



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif d'Erbajolo / Volpajo – Lot n°4 : Electricité : Avenant n°1.**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, , Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Gilles SIMEONI, Pierre SAVELLI, Mattea LACAVE.

**OBJET : Marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif d'Erbajolo / Volpajo – Lot n°4 : Electricité : Avenant n°1.**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la consultation lancée sous forme de procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif Erbajolo / Volpajo, lot n°4 : Electricité ;

Vu la délibération du 23/07/2018 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé d'attribuer à la société SMP (sise 20213 Sorbo – Ocognano), dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, le lot n°4 (Electricité) du marché de travaux 180011CGT relatif à l'aménagement du complexe sportif Erbajolo / Volpajo ;

Vu le lot n°4 du marché de travaux 180011CGT notifié le 27/08/2018 à la société SMP sise 20213 Sorbo - Ocognano, pour un montant de 8 221,00 € HT ;

Considérant que des modifications non substantielles sont apparues nécessaires en cours d'exécution du lot n°4 du marché de travaux 180011CGT (Electricité) ;

Considérant que selon l'article 139 – 6°) du décret 2016-360 du 25/03/2016, un marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Considérant que dans ce cas, les modifications sont autorisées car elles sont considérées comme n'étant pas substantielles et ne changeant pas la nature globale du marché ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier comme suit le lot n°4 du marché 180011CGT :

*Modifications en plus-value :*

Câble d'alimentation électrique : 1 230,15 €HT

Total plus-value : 1 230,15 € HT.

Considérant que l'application de ces modifications entraîne un surcoût de 1 230,15 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une augmentation de 14,96 % ;

Considérant qu'il est donc proposé de conclure un avenant au lot 4 du marché 180011CGT avec la société SMP (sise 20213 Sorbo – Ocognano) afin de contractualiser les modifications ci-dessus ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève donc à 1 230,15 € HT ;

Conseil du 22 juillet 2019

**OBJET : Marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif d'Erbajolo / Volpajo – Lot n°4 : Electricité : Avenant n°1.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/07/2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du vice-président délégué aux travaux et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

De modifier le lot n°4 du marché 180011CGT en accord avec le titulaire, la société SMP sise 20213 Sorbo - Ocognano.

**DIT**

- Que le montant initial du Lot n°4 du marché 180011CGT s'élève à 8 221,00 € HT ;
- Que la modification du lot n°4 du marché 180011CGT engendre un surcoût de 1 230,15 € HT, soit une augmentation de 14,96 % par rapport au montant initial du marché ;

**DECIDE**

De conclure un avenant n°1 au lot n°4 du marché 180011CGT avec la société SMP (sise 20213 Sorbo – Ocognano), pour un montant de 1 230,15 € HT.

**APPROUVE**

Le projet d'avenant ci-joint.

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché 180011CGT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**